



unesco

Réseau mondial des
villes apprenantes

La Récompense UNESCO de la ville apprenante 2024

Note conceptuelle

Contexte

Le nombre de citoyens dans le monde a connu une croissance rapide au cours des dernières années : à l'heure actuelle, plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes, et ce chiffre pourrait atteindre 60 % d'ici 2030. En prenant de l'importance, les villes jouent un rôle de plus en plus central sur la scène nationale et mondiale. Leur développement a cependant confronté les gouvernements municipaux à de nombreux défis en matière de cohésion sociale, de développement économique et de durabilité, amenant un nombre croissant de villes à considérer la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie pour un développement urbain durable et inclusif comme le moyen de relever ces défis. Les villes développent des moyens innovants pour permettre à leurs citoyens de tous âges d'acquérir de nouvelles compétences tout au long de leur vie et deviennent de ce fait des « villes apprenantes ».

De plus en plus d'États membres de l'UNESCO s'intéressent au concept de ville apprenante. C'est dans ce contexte que l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), la seule entité de la famille des Nations Unies dotée d'un mandat spécifique pour l'apprentissage tout au long de la vie, a créé, en 2013, le Réseau mondial des villes apprenantes (GNLC) de l'UNESCO. Ce réseau consiste en une plateforme d'échange internationale dont les membres peuvent partager les expertises et les bonnes pratiques concernant le développement de villes apprenantes.

Depuis la première Conférence internationale sur les villes apprenantes (ICLC), qui s'est tenue à Pékin, en République populaire de Chine, en octobre 2013, la pratique d'édifier des villes apprenantes s'est accélérée et développée dans le monde entier. La conférence a adopté deux documents clés : **la Déclaration de Pékin sur la construction de villes apprenantes**, qui affirme l'importance vitale de l'apprentissage pour l'avenir de toutes les communautés urbaines, et les **Caractéristiques principales des villes apprenantes**, qui servent de liste de contrôle exhaustive des points d'action pour aider les parties prenantes à construire des villes apprenantes. De nombreuses villes ont commencé à adopter l'approche de la ville apprenante afin de relever certains défis spécifiques, en mettant en pratique les résolutions des documents finals de la conférence.

La **Récompense UNESCO de la ville apprenante** a été créée en 2015 afin de faire avancer l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et de promouvoir les bonnes pratiques de développement de villes apprenantes. Elle est décernée lors de la Conférence ICLC aux villes ayant accompli des progrès significatifs pour devenir villes apprenantes. Les villes lauréates ont mis en application de bonnes pratiques à la base d'un développement durable.

Quel est l'objectif de cette Récompense ?

La Récompense UNESCO de la ville apprenante n'est pas une récompense d'excellence, et ne constitue pas non plus un label officiel. Elle a plutôt pour objectif de reconnaître et de récompenser les efforts et les réalisations exceptionnelles pour le développement de villes apprenantes dans les communautés du monde entier. Elle est remise aux villes ayant accompli de remarquables avancées pour promouvoir les opportunités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Sous quelle forme la Récompense est-elle remise, et à quelle fréquence ?

La Récompense UNESCO de la ville apprenante est une récompense internationale triennale décernée lors d'une cérémonie officielle au cours de l'ICLC.

Seule une ville par pays et par cycle peut bénéficier de cette Récompense qui ne constitue cependant pas un prix de l'UNESCO. La ville lauréate reçoit uniquement un certificat.

Qui a droit à cette Récompense ?

La Récompense UNESCO des villes apprenantes 2024 est ouverte à toutes les villes membres du GNLC de l'UNESCO adhérant depuis plus de 12 mois au réseau. Les anciens lauréats ne peuvent prétendre à la Récompense pendant une période de six ans suivant leur propre obtention de cette Récompense. Par conséquent, les villes auxquelles a été décernée la Récompense en 2019 et 2021, ainsi que celles qui ont rejoint le réseau en 2024, ne peuvent être candidates pour ce cycle.

Qui fait partie du jury de sélection de la Récompense ?

Les lauréats sont sélectionnés par un jury indépendant composé d'experts internationaux dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Seules les avancées en matière de développement de l'apprentissage tout au long de la vie réalisées après l'adhésion d'une ville au GNLC sont prises en compte. Les candidatures pour la Récompense UNESCO de la ville apprenante de 2024 seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Avancement du plan de la ville apprenante ;
- Progrès dans la coordination des parties prenantes et la mise en place de partenariats ;
- Progrès dans la mobilisation et l'utilisation des ressources ;
- Amélioration de l'accès de tous les citoyens à l'apprentissage ;
- Progrès dans la promotion d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- Progrès dans le suivi et l'évaluation du développement de la ville apprenante ;
- Progrès dans les pratiques innovantes.

Comment soumettre les noms des villes sélectionnées pour être candidates à la remise de la récompense ?

Les noms des villes sélectionnées doivent être transmis à l'UIL dans le respect de la procédure ci-dessous :

1. Les villes souhaitant se porter candidates doivent soumettre les documents suivants à la Commission nationale pour l'UNESCO de leur pays :¹
 - Un formulaire de candidature décrivant leur développement en une ville apprenante.
 - Des documents supplémentaires à l'appui de la demande sous forme d'annexes (par exemple, des documents de référence, des articles de presse, des vidéos, etc ;)
 - Un formulaire de consentement pour l'utilisation et la diffusion de la documentation (disponible dans les documents de candidature).
 - Cinq photos haute résolution (originales, non compressées et non recoupées) représentant des actions de la ville apprenante. Chaque photo doit être accompagnée d'une courte description ainsi que des informations relatives au copyright.
2. Les Commissions nationales peuvent proposer deux villes au maximum par pays.
 - Les Commissions nationales doivent remettre à l'UIL un formulaire de proposition de candidature officiel ainsi que les documents complémentaires fournis par les villes candidates.
 - Le formulaire de proposition de candidature à la Récompense est disponible sur le [site Internet du Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO](#).
3. Après réception de tous les documents de propositions de candidature, l'UIL enverra un accusé de réception de ces candidatures et soumettra les documents au jury de sélection qui prendra la décision finale. L'UIL annoncera les résultats au nom du jury en septembre 2024.

Conditions

- Toutes les villes candidates doivent soumettre les documents requis à leurs Commissions nationales pour l'UNESCO respectives.
- Toutes les villes candidates sélectionnées doivent remplir un formulaire de consentement (figurant dans les documents de candidature) autorisant l'UIL à publier et à partager les documents présentés librement, à condition qu'il soit clairement indiqué que les villes restent propriétaires de ces documents.
- Les documents soumis ne seront pas renvoyés.
- La décision du jury est sans appel.

¹Vous trouverez une liste des Commissions nationales pour l'UNESCO sur la page suivante : <https://pax.unesco.org/countries/NationalCommissions.html>

Dates importantes concernant la Récompense UNESCO 2024 de la ville apprenante

- Les candidatures seront ouvertes du **22 avril au 31 mai 2024**.
- Date butoir de dépôt des propositions de candidature(s) par les Commissions nationales : **28 juin 2024**.
- Annonce des lauréats : **septembre 2024**.
- Cérémonie de remise de la Récompense : lors de la sixième Conférence internationale sur les villes apprenantes en **décembre 2024**.

Secrétariat de la Récompense

L'**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)** de Hambourg, en Allemagne, exerce la fonction de secrétariat chargé de l'organisation de la procédure de récompense. L'UIL est un centre international de politiques, de recherche, de formation, d'information, de documentation et d'édition de l'UNESCO axé sur les politiques. L'UIL dispose d'une position unique au sein de l'UNESCO et des Nations Unies dans la mesure où il constitue la seule entité de la famille de l'ONU disposant d'un mandat spécifique en matière d'apprentissage tout au long de la vie. En tant que secrétariat de la Conférence internationale sur les villes apprenantes et organisme de coordination du Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO, l'UIL a adopté un rôle de leader au sein des activités de renforcement des capacités, de soutien technique et de communication entre les villes. Il les aide ainsi à échanger des idées et expériences dans le domaine du développement des villes apprenantes, et les soutient dans l'application de leurs stratégies.

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie
Équipe de coordination du réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO

Feldbrunnenstrasse 58, 20148 Hambourg, Allemagne

Tel : +49 (0) 40 44 80 41 36

Fax : +49 (0) 40 410 77 23

Courriel : learningcities@unesco.org

Site web : <https://www.uil.unesco.org/en/learning-cities>